

# Avis et communications

## AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

### MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS

#### **Avis de vacance d'emplois de direction dans les établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière**

NOR : SASN1025047V

A l'avis de vacance d'emplois de direction dans les établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière publié au *Journal officiel* du 26 septembre 2010 (NOR : SASN1024415V) texte n° 43 sur 61, il convient d'apporter les modifications suivantes :

1. A la liste des emplois de directeurs(trices) adjoint(e)s proposée dans les établissements publics de santé aux directeurs ou directrices d'hôpital de classe normale ou hors classe, sont ajoutés les emplois suivants :

– assistance publique - hôpitaux de Marseille (Bouches-du-Rhône), un emploi « directeur(trice) adjoint(e) au directeur de l'hôpital Nord » ;

1 centre hospitalier régional de Nancy (Meurthe-et-Moselle), deux emplois :

1. « directeur(trice) adjoint(e) à la direction générale » ;

2. « directeur(trice) adjoint(e), référent(e) de pôle ».

2. Est retiré, de cette même liste, l'emploi de directeurs(trice) adjoint(e) dans l'établissement suivant :

1 centre hospitalier de Blois (Loir-et-Cher), un emploi « chargé(e) des achats, de l'équipement et de l'hôtellerie » ;

Conformément au premier alinéa du présent avis, peuvent faire acte de candidature :

– les personnels de direction titulaires hors classe et classe normale ;

– les personnels inscrits sur la liste d'aptitude au titre de l'année 2010 de personnels de direction des établissements énumérés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 (arrêté du 17 décembre 2009) ;

– les fonctionnaires de catégorie A appartenant à un corps ou un cadre d'emploi d'un niveau comparable au sens des dispositions de la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique.

Les candidatures, regroupées sur une seule lettre, si elles sont multiples, et établies en double exemplaire, doivent être adressées dans un délai de trois semaines à compter de la date de publication du présent avis (le cachet de la poste faisant foi) :

– un premier exemplaire, par la voie hiérarchique ;

– le second exemplaire, directement au Centre national de gestion, Département de gestion des directeurs, « Le Ponant B », 21, rue Leblanc, 75737 Paris cedex 15.

Les candidats aux emplois de directeurs adjoints doivent également adresser leur candidature accompagnée de leur *curriculum vitae* et de leurs trois dernières fiches d'évaluation, aux chefs des établissements où ils sont candidats.